

**Projet de
Schéma Régional d'Organisation des Missions
des CCI de la région Nouvelle-Aquitaine**

Version 7 juin 2017

Texte de référence : Décret 2016-1894 du 27 décembre 2016 (article 20)

« Article R 711-44 - Le Schéma Régional d'Organisation des Missions, mentionné au 1^{er} de l'article L 711-8, décrit les fonctions et les missions qui sont exercées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et celles qui sont exercées par les Chambres de Commerce et d'Industrie qui lui sont rattachées. »

« Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale, mentionnée au 1^{er} de l'article L 711-8, et tient compte, le cas échéant, des normes d'intervention adoptées en application du 2° de l'article L 711-16. »

« Il prévoit les modalités de gestion opérationnelle et les missions mis en œuvre :

1/ Pour les fonctions d'appui et de soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, mentionnées au 6° de l'article L 711-8 et définies à l'article R 711-33.

2/ Pour les missions, équipements et services faisant l'objet d'un schéma sectoriel prévu au 3° de l'article L 711-8 et définis à l'article L 711-41. »

« Il précise également les fonctions et missions mutualisées et celles qui sont déléguées, les missions de proximité prévues à l'article L 711-3, les modalités de mise à disposition de personnel et de moyens, les modalités de financement ainsi que les conditions des éventuels transferts de personnel, de biens ou de moyens. »

« Il peut enfin prévoir la mise en œuvre d'actions communes ou la mutualisation de moyens avec des établissements des réseaux des Chambres de métiers et de l'artisanat et des Chambres d'agriculture. »

Chapitre 1 :

L'organisation consulaire de la région Nouvelle-Aquitaine, née de la fusion des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

En région Nouvelle-Aquitaine, la répartition des missions des établissements a fait l'objet d'un travail du réseau, préalable au décret, depuis l'année 2015 suite à l'annonce du processus de fusion des trois ex régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Le réseau des CCI a ainsi adopté, en novembre 2015, un schéma d'organisation consulaire de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes qui visait, dans le contexte de la loi de modernisation de l'action publique territoriale, dite loi MATPAM de janvier 2014, et de la loi NOTRe, « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 23 juillet 2015, à répartir des missions entre les établissements de son réseau et à les adapter aux nouveaux enjeux territoriaux.

Ce schéma d'organisation visait notamment à :

- Identifier et consolider la structure juridique des établissements publics territoriaux nécessaires à l'exercice des missions de proximité et réaffirmer l'existence de 14 CCI territoriales en capacité d'exercer leurs missions par bassin économique ou, a minima, par département,
- reconnaître des missions à chacun des établissements,
- favoriser la mise en place d'une CCI régionale représentative,
- identifier les processus de délégations ou de mutualisations, notamment avec la CCI métropolitaine, entre les établissements du réseau pour éviter les redondances inutiles et chercher des économies de fonctionnement.

Le Schéma Régional d'Organisation des Missions de la région Nouvelle-Aquitaine, à partir du schéma d'organisation consulaire de la région adopté en novembre 2015 dans les 3 ex CCIR, répartit les missions exercées par l'échelon régional et par l'échelon territorial.

Chapitre 2 :

La CCI de Région Nouvelle-Aquitaine

La CCI de région se voit confier par le réseau six missions :

1. Elle élabore la politique générale du réseau (schéma directeur des établissements, stratégie régionale, schémas sectoriels régionaux, Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat, Schéma Régional d'Organisation des Missions) et les orientations stratégiques du réseau.
2. Elle gère la ressource fiscale régionale du réseau et sa répartition aux CCI territoriales.
3. Elle assure la fonction de la gestion régionale des personnels statutaires qu'elle emploie, leur paye, la gestion du plan de formation ainsi que l'animation du dialogue social régional.
4. Elle assure une mission d'audit et de contrôle financier des CCI territoriales, notamment dans le cadre de la prévention de la mise en œuvre de la solidarité régionale.
5. Elle assure le pilotage régional de l'appui à l'internationalisation des entreprises et des filières et le pilotage de l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) inter consulaire.
6. Elle assure la coordination de programmes de développement économique et de formation, contractualisés avec les Pouvoirs Publics régionaux, nationaux et internationaux pour le compte des CCI territoriales.

Chapitre 3 :

Les CCI territoriales

Les quatorze CCI territoriales du réseau de la Nouvelle-Aquitaine assurent cinq grandes missions :

1. La gestion régaliennne des formalités administratives des entreprises (CFE, formalités à l'international, contrats d'apprentissage, etc).
2. L'accompagnement et l'appui aux entreprises durant tout le cycle de vie de l'entreprise, de la création jusqu'à la transmission.
3. Le conseil et l'expertise ainsi que des prestations de services auprès des Pouvoirs Publics territoriaux.
4. La gestion d'établissements d'enseignement et de formation.
5. La gestion d'équipements et d'infrastructures tels que Aéroports, ports, parcs des expositions, pépinières, centres technologiques, centres routiers, aires de services, etc.

Chapitre 4 :

La répartition des moyens humains au sein du réseau des CCI de la Nouvelle-Aquitaine au 31 mars 2017

Un des principes majeurs de la répartition des missions entre les établissements du réseau des CCI de Nouvelle-Aquitaine est d'éviter tout doublon de missions.

Cette répartition des missions est mise en œuvre en 2017, notamment à l'occasion de la réorganisation des services de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine créée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion des 3 ex CCI de région.

La répartition des ETP dans les fonctions support, conformément au décret de 2016, doit être analysée en lien avec la gestion par les CCI territoriales de leurs établissements d'enseignement et de formation, ainsi que des équipements types port, aéroport, etc, qu'elles gèrent.

La gestion par chacune des CCI territoriale de ses services gérés se retrouve dans les schémas sectoriels régionaux formation d'une part et équipements gérés d'autre part.

Le Schéma Régional d'Organisation des Missions intègre la répartition des effectifs statutaires employés par la CCIR au 31 mars 2017 (1 458,78 ETP), à l'exclusion des vacataires, des contrats aidés, des apprentis et des stagiaires.

La modification de la répartition des effectifs au travers de mécanismes de mutualisation ou de délégations de compétences sera examinée lors des prochaines années de la mandature 2017/2021.

REPARTITION DES ETP STATUTAIRES PAR MISSION DANS LES CCIT/R de NOUVELLE-AQUITAINE AU 31 MARS 2017

- Source SIRH CCI Nouvelle-Aquitaine -

A - CCIT

	Bayonne	Bordeaux	Charente	Corrèze	Creuse	Deux Sèvres	Dordogne	Hte Vienne	La Rochelle	Landes	Lot et Garonne	Pau Béarn	Rochefort	Vienne	Total
Formalités Entreprises	4,66	25,00	9,00	4,00	3,30	4,18	8,90	10,10	6,0	6,00	5,90	3,94	7,69	5,00	103,67
Création / transmission	3,90	11,00	5,55	2,00	2,00	4,53	6,00	7,00	3,0	6,00	3,50	5,91	4,00	2,00	66,39
Appui au développement des entreprises	24,09	62,73	11,60	15,00	4,50	20,62	13,40	22,20	12,0	10,50	23,40	27,69	18,76	13,09	279,58
Information économique / étude / avis	3,00	12,10	2,35	2,00	1,00	3,93	2,80	3,50	3,7	0,92	1,00	3,00	3,69	1,50	44,49
<i>(total) Mission A - appui aux entreprises</i>	<i>35,65</i>	<i>110,83</i>	<i>28,50</i>	<i>23,00</i>	<i>10,80</i>	<i>33,26</i>	<i>31,10</i>	<i>42,80</i>	<i>24,70</i>	<i>23,42</i>	<i>33,80</i>	<i>40,54</i>	<i>34,14</i>	<i>21,59</i>	<i>494,13</i>
Formation / enseignement	12,72	109,50	135,19	12,50	4,00	15,87	58,74	15,83	0,0	8,44	4,00	138,25	42,04	59,20	616,28
<i>(total) Mission B - formation/emploi</i>	<i>12,72</i>	<i>109,50</i>	<i>135,19</i>	<i>12,50</i>	<i>4,00</i>	<i>15,87</i>	<i>58,74</i>	<i>15,83</i>	<i>0,00</i>	<i>8,44</i>	<i>4,00</i>	<i>138,25</i>	<i>42,04</i>	<i>59,20</i>	<i>616,28</i>
Equipements gérés	3,00	2,00	0,85	1,00	0,00	2,04	1,00	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,89
<i>(total) Mission C - gestion équipements</i>	<i>3,00</i>	<i>2,00</i>	<i>0,85</i>	<i>1,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2,04</i>	<i>1,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>9,89</i>
Compta / finances	3,62	9,43	2,31	3,80	1,00	1,00	4,90	3,80	4,5	1,84	1,00	4,90	3,84	5,00	50,94
Systèmes d'information	2,00	7,80	1,50	1,00	0,00	1,00	3,00	2,00	0,3	0,00	0,00	3,00	1,00	2,00	24,60
Juridique	0,50	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,0	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	6,40
RH proximité	2,84	4,00	1,10	1,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,5	0,00	1,00	3,00	0,50	2,00	19,94
Moyens généraux / accueil	3,50	9,58	3,25	0,50	1,50	4,52	16,96	2,00	3,0	5,86	1,00	5,00	4,66	16,15	77,48
Achats / marchés publics	0,50	1,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,89	2,00	2,7	0,00	0,00	2,00	0,00	3,00	12,39
Communication	4,00	7,83	0,50	2,00	0,00	3,70	3,00	4,90	3,0	0,00	0,50	2,80	3,00	3,10	38,33
Institutionnel / Direction Générale	3,00	4,90	1,80	3,50	1,00	3,38	2,00	3,80	3,0	2,00	1,90	3,60	2,91	1,00	37,79
<i>(total) Mission D/E - support et institutionnel</i>	<i>19,96</i>	<i>46,44</i>	<i>10,76</i>	<i>11,80</i>	<i>3,50</i>	<i>13,60</i>	<i>34,75</i>	<i>20,50</i>	<i>17,00</i>	<i>9,70</i>	<i>5,40</i>	<i>25,30</i>	<i>16,91</i>	<i>32,25</i>	<i>267,87</i>
Total	71,33	268,77	175,30	48,30	18,30	64,77	125,59	79,13	41,70	41,56	43,20	204,09	93,09	113,04	1 388,17

B- CCIR

	Nb ETP
Stratégie du réseau / Gouvernance CCIR	4,9
Gestion ressource fiscale et audit	5,4
Gestion RH des agents publics-payé-dialogue social régional	13,91
Gestion de programmes développement économique / formation et gestion OCTA inter consulaire	27,7
Appui à l'internationalisation des entreprises et des filières	18,7
Total Nouvelle Aquitaine	70,61

Chapitre 5 :

Les fonctions support et leur organisation conformément à la loi

Le décret prévoit l'examen des modalités de gestion opérationnelles et des moyens mis en œuvre pour les fonctions d'appui et de soutien de la Chambre de commerce et d'industrie de région, mentionnées au 6° de l'article L 711-8 et définies à l'article L 711-33.

Parmi ces fonctions, figurent au moins les suivantes :

1. La gestion des agents de droit public sous statut comprenant la gestion de la paye de ces agents et le plan de formation.

La répartition des effectifs affectés à ces fonctions en Nouvelle-Aquitaine est la suivante :

- La CCI Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'un processus de mutualisation des équipes RH mis en place en 2013, et finalisé en 2016 avec la régionalisation de l'équipe paye, dispose de 13,91 ETP affectés à :
 - la gestion statutaire des 1 458,78 ETP du réseau,
 - la gestion de la paye de ces agents,
 - la gestion du plan de formation régional,
 - la gestion du dialogue social régional en Commission Paritaire Régionale,
 - l'animation et le soutien des RRH des CCI territoriales.
- Les CCI territoriales disposent, au 31 mars 2017, de 18 ETP affectés à la gestion des RH de proximité des établissements consulaires, ainsi qu'à la gestion RH des SIC des services consulaires et commerciaux qu'elles gèrent.

2. Les services financiers, comptables et services d'audit :

- La CCI Nouvelle-Aquitaine dispose de 5,4 ETP affectés à la gestion de la ressource fiscale régionale ainsi qu'à la gestion de son budget de 171 millions d'euros en 2017.

La CCIR pilote des travaux d'harmonisation des processus comptables et financiers pour le compte du réseau des CCI, gère des outils financiers communs au réseau.

- Les CCI territoriales disposent de 47 ETP au 31 mars 2017 affectés à la gestion comptable et financière des établissements et de leurs services gérés.

3. Les services juridiques :

- La CCIR dispose de 0,3 ETP mutualisé affecté à cette mission depuis 2017. Une mission de soutien aux CCIT devra être étudiée au second semestre 2017.
- 6 ETP exercent cette mission dans les CCIT.

4. Les achats et marchés publics :

- La fonction achats et marchés publics ne fait pas l'objet d'une mutualisation régionale à ce jour.
- La CCI Nouvelle-Aquitaine ne dispose pas d'ETP dédié sur cette fonction et les CCI territoriales disposent de 10 ETP exerçant cette mission au 31 mars 2017.

Une mission de soutien aux CCIT devra être étudiée au second semestre 2017.

5. La communication :

La CCI Nouvelle-Aquitaine assure une fonction de soutien au réseau en matière de communication et affecte 0,10 ETP mutualisé à cette mission.

La communication restant un domaine propre à chaque établissement du réseau, les CCI territoriales disposent de 33 ETP dans cette fonction.

6. Les systèmes d'information :

La CCI Nouvelle-Aquitaine pilote une fonction d'appui aux projets régionaux pour les systèmes d'information et dispose de 0,2 ETP mutualisé affecté à cette mission régionale.

Les CCIT ont actuellement 23 ETP affectés aux systèmes d'information.

Chapitre 6 :

Les mécanismes de mutualisation

Dans le prolongement du schéma d'organisation consulaire Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes de novembre 2015, des mécanismes de mutualisation entre les CCI du réseau ont été formalisés.

Ils pourront être activés soit au niveau régional sur décision de la gouvernance régionale, soit entre CCI territoriales dans le cadre d'accords bilatéraux.

Chapitre 7 :

Actions communes avec la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et la Chambre d'agriculture (CA)

En Nouvelle-Aquitaine, un partenariat fort, lié notamment à la mise en œuvre d'expérimentations inter consulaires significatives entre Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat et Chambre d'agriculture (construction du pôle inter consulaire de la Dordogne en 2010, Maison de l'économie de la Creuse, actions communes d'appui territorial, d'appui au développement des entreprises, expertises mutualisées au bénéfice des collectivités territoriales, etc) existe entre CCI, CMA et CA.

Ce partenariat s'exprime au niveau régional sur trois axes :

1. Le pilotage commun de l'OCTA inter consulaire régional porté juridiquement par la CCI Nouvelle-Aquitaine qui collecte 53,8 millions d'euros au bénéfice des établissements de formation de la région pour développer les compétences dont les entreprises ont besoin.
2. La promotion de l'alternance dans les entreprises de la Nouvelle-Aquitaine au travers d'opérations communes aux trois réseaux régionaux réalisées en partenariat avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
3. La valorisation de l'économie régionale : les trois chambres consulaires régionales organisent tous les ans, avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la Journée de l'Economie régionale (JENA) qui permet de promouvoir les entreprises et les grandes tendances économiques régionales.

Ce Schéma Régional d'Organisation des Missions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine est une première étape majeure de la structuration du réseau des CCI.

Il sera révisé au premier semestre 2018.